

## CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Afin que votre trajet ou votre voyage se fasse dans les meilleures conditions, nous vous invitons à prendre connaissance des informations suivantes relatives à la location d'un véhicule CVLS (ci-après le(s) « Véhicule(s) ») et aux assurances et compléments de protection optionnels dont vous pouvez bénéficier. En vous confiant un véhicule, CVLS s'engage envers vous et vous vous engagez en retour sous les conditions générales et spécifiques contractuelles, ainsi que sous les Conditions Tarifaires, dont vous reconnaissez avoir pris connaissance avant la signature du Contrat de Location. **En cas de non-respect des Conditions de location, les assurances complémentaires et les compléments de protection (« rachats de franchise ») éventuellement souscrits sont inapplicables. Dans ce cas, vous êtes responsable de l'intégralité des dommages qui vous sont imputables (notamment ceux subis par le Véhicule dans la limite de la valeur vénale du Véhicule augmentée des frais et coûts liés à son immobilisation).**

En vous confiant ce véhicule, CVLS s'engage envers vous et vous vous engagez en retour dans les conditions générales contractuelles qui vous sont exposées ci-après, sous réserve des cas de force majeure. Toute dérogation à ces conditions doit faire l'objet d'un accord préalable et écrit du loueur.

Vous avez la garde juridique du Véhicule à compter de sa livraison; vous en êtes dès lors responsable. Vous engagez à en prendre soin et à en faire un usage normal présente des risques pour les pneus, les organes sous le véhicule, les parties mécaniques; pour commettre une infraction intentionnelle.

### Définition et notions générales

Les différentes notions auxquelles font références les présentes conditions devront être interprétées au regard de la Recommandation 96-02 de la Commission des Clauses Abusives et du droit commun applicable aux contrats de louage (article 1713 et suivants du Code Civil). Le contrat de location est conclu intuitu personae et ne saurait faire l'objet d'une cession.

«**Vous**», «**le locataire**» désigne les conducteurs et les payeurs mentionnés sur le contrat de location et signataires de celui-ci qui ont la qualité de locataire. «**Nous**», «**le loueur**» désigne la Société CVLS. «**Le véhicule**» désigne une Voiture Particulière ou un Véhicule Utilitaire que nous vous louons pour la durée convenue du Contrat de Location. «**Dommages**»: est considéré comme dommage, tout dégât survenu au véhicule y compris le bris de glace, ce dernier incluant les optiques, les rétroviseurs et les phares. «**Vol**»: est assimilé au vol du véhicule: le vandalisme, le vol d'accessoires et la tentative de vol.

### Titulaire du Contrat de Location et conducteurs autorisés

Le nom du locataire indiqué sur le Contrat de Location est celui du conducteur principal, qui doit être présent lors de la signature du Contrat de Location et à qui sont facturés les frais liés à la location. Sauf raison légitime et imprévisible, seul le(s) conducteur(s) indiqué(s) sur le Contrat de Location est/sont autorisé(s) à conduire le Véhicule. Vous pouvez ajouter des conducteurs additionnels, moyennant le paiement d'un supplément par conducteur additionnel. En cas de dommage causé au Véhicule lors de sa conduite par un conducteur non indiqué sur le Contrat de Location, les assurances complémentaires et les compléments de protection (« rachats de franchise ») éventuellement souscrits sont inapplicables, et vous devez indemniser CVLS de l'intégralité des dommages qui vous sont imputables (notamment ceux subis par le Véhicule dans la limite de la valeur vénale du Véhicule augmentée des frais et coûts liés à son immobilisation).

### Pièces à produire au retrait du Véhicule

Le conducteur doit présenter à l'agence CVLS de départ une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport), l'original de son permis de conduire. Tout conducteur additionnel doit présenter à l'agence CVLS de départ une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport), et l'original de son permis de conduire.

### Conditions à remplir pour louer

Tout conducteur doit être titulaire depuis au moins 36 mois d'un permis de conduire en cours de validité, et correspondant à la catégorie de véhicule loué. Il doit également être âgé de plus de 21 ans (l'âge requis peut être plus élevé pour certaines catégories de véhicule). Pour toutes réservations il vous sera demandé le versement d'un acompte de cinquante euros par véhicule, sauf conditions particulières (à l'ordre de CVLS). Les acomptes à titre de débit sur les réservations non-honorées ne sont en aucun cas remboursés. Vous devez effectuer, au départ de la location, un dépôt de garantie par carte de crédit ou chèque agréé par la EURL CVLS, d'un montant de 1500€ pour un véhicule de Catégorie C type Kangoo TPMR et Minibus ou 2500€ pour un véhicule de catégorie F type Transit TPMR.

### Pendant la location

#### Validité territoriale

**Vous ne devez jamais faire circuler le véhicule ailleurs qu'en FRANCE. Sauf autorisation expresse, écrite et préalable du loueur, les véhicules ne peuvent en aucun cas être embarqués sur un bateau, bac, navire etc...**

#### Conduite

et prudent. Sont notamment considérés comme des usages anormaux du Véhicule: l'utilisation du Véhicule non conforme à sa destination (erreur de carburant, casse de l'embrayage suite à mauvaise utilisation, mauvaise appréciation du gabarit du Véhicule, circulation en dépit des alertes apparaissant sur le tableau de bord du Véhicule, modification apportée au Véhicule, etc...); la circulation en dehors des voies carrossables; l'utilisation du Véhicule pour fournir, à titre onéreux, un service de transport de personnes (ex: taxi) ou de marchandises (ex: déménagements ou livraisons payants); le transport de matières inflammables, explosives, corrosives ou comburantes; l'utilisation du Véhicule pour l'apprentissage de la conduite; l'utilisation du Véhicule dans le cadre d'épreuves, courses ou compétitions sportives automobiles (ou leurs essais) ou de reconnaissances d'itinéraires de rallye; la conduite du Véhicule sous l'influence de spiritueux ou de narcotiques, ou de drogues ou stupéfiants non prescrits médicalement; la sous-location du Véhicule à un tiers, - la dégradation volontaire du véhicule.

#### Le véhicule

##### Etat du véhicule

Un état descriptif du véhicule est joint à votre contrat. Vous vous engagez à y consigner par écrit, avant votre départ de la station, toute défectuosité apparente qui n'y figurerait pas. A défaut, nous sommes réputés avoir délivré un véhicule conforme à l'état descriptif. Nous ne pourrions malheureusement pas tenir compte de réclamations concernant des dégâts apparents qui n'auraient pas été signalés au moment du départ. Vous devez rendre le véhicule dans l'état où vous l'avez reçu. Tous frais de remise en état, consécutifs à une faute du locataire, viendront en surcharge du coût de la location. Vérifiez que la copie de la carte grise du Véhicule, de la carte verte d'assurance et du constat amiable d'accident se trouvent dans le Véhicule.

##### Usage du véhicule

Conformément au principe de personnalité des peines, vous êtes responsable des infractions commises pendant la durée de location. Ainsi, vous êtes informé que vos coordonnées pourront être communiquées aux autorités de police qui en feraient la demande. Vous vous engagez à utiliser le véhicule en «bon père de famille» et notamment, conformément à sa destination, ce qui pour un véhicule particulier, est principalement celle du transport de personnes à titre gratuit et pour un véhicule de type utilitaire, est principalement celle du transport de marchandises. Nous attirons tout particulièrement votre attention sur les dimensions des véhicules utilitaires, qui obligent à une attention accrue lors de certaines manœuvres (marche arrière, par exemple) et peuvent rendre impossible le franchissement de certaines infrastructures routières (tunnels, ponts, etc.) dont la hauteur maximum est, suivant la réglementation en vigueur, signalée en avance.

**ATTENTION: les chocs hauts de caisse, bas de caisse et sous caisse ne sont pas couverts par la garantie dommages sauf à prouver le cas de force majeure. De même pour les bris de glace (pare-brise, rétroviseurs, feux...), ainsi que pour les crevaisons et dégâts occasionnés sur les roues. Vous ne devez pas vous servir du véhicule loué notamment:** pour être reloué; pour le transport de personnes à titre onéreux; pour le transport d'un nombre de personnes supérieur à celui mentionné sur la carte grise du véhicule; pour participer à des rallyes, compétitions ou essais, quel que soit le lieu; pour donner des cours de conduite; pour pousser ou tirer un autre véhicule (sauf véhicules équipés d'un crochet -charge maximum 1000 kg); sur des routes non carrossables ou dont la surface ou l'état d'entretien

Les marchandises et bagages transportés dans le véhicule, y compris leur emballage ou leur arrimage, ne doivent ni détériorer le véhicule, ni faire courir de risques anormaux à ses occupants. Quand vous stationnez le véhicule, même pour un arrêt de courte durée, vous vous engagez à fermer le véhicule à clef et à vous servir des dispositifs d'alarme et/ou d'antivol dont le véhicule est équipé. **L'absence de restitution des clés originales entraînera la déchéance de la garantie vol du véhicule et donc le remboursement par le locataire de la valeur vénale du véhicule au loueur.** En cas de dommage ou de vol, vous devez transmettre au loueur, dans les plus brefs délais, le constat amiable d'accident ou le récépissé de déclaration de vol remis par les autorités, ainsi que les clés et papiers du véhicule.

**ATTENTION: l'article 3-2 énonce les obligations minimum à respecter pendant la période durant laquelle vous avez la garde du véhicule. Tout irrespect de ces obligations entraînera la déchéance des garanties vol ou dommage éventuellement souscrites.**

#### Sécurité

Vous vous engagez à respecter les conditions de sécurité fixées par la réglementation, en particulier la capacité maximale spécifique à chaque Véhicule quant au nombre d'occupants et/ou au poids des bagages. Au cours de la location et en fonction du nombre de kilomètres parcourus, vous vous engagez à effectuer les contrôles d'usage du Véhicule (niveau d'eau, niveau d'huile moteur au-delà de 1 000 km pour les Véhicules de tourisme/au-delà de 500 km pour les Véhicules utilitaires, pression des pneus, etc.), conformément à un usage en «bon père de famille». À ce titre, vous devez respecter tout signal émis par les voyants d'alerte apparaissant sur le tableau de bord du Véhicule et prendre les mesures conservatoires nécessaires le cas échéant (arrêt d'urgence notamment). En période de stationnement, vous vous engagez à fermer le Véhicule à clé, à verrouiller l'antivol, et à placer vos effets personnels dans le coffre. Vous vous engagez à remplacer les éthylotests mis à disposition par CVLS au fur et à mesure que vous les utilisez, de façon à pouvoir disposer en permanence d'un éthylotest non usagé et disponible immédiatement. Les Véhicules sont équipés d'un gilet de haute visibilité (placé dans l'habitacle) et d'un triangle de pré-signalisation (placé dans le coffre). Ce kit de sécurité (triangle + gilet) est mis à votre disposition pendant la location. En cas de non restitution de ce kit (triangle + gilet) au retour du Véhicule, CVLS vous facture une pénalité forfaitaire (50 €, incluant l'indemnité liée au traitement administratif des dommages de 35 €).

#### Contraventions

En vertu du Code de la route, en tant que locataire du Véhicule, vous êtes péuniairement responsable du non-respect du Code de la route, et devez régler vous-même, dans les délais requis, les amendes imposées à ce titre dans le cadre de la location. À défaut, CVLS communique vos coordonnées au Tribunal de police, qui vous adresse l'avis d'amende majorée. Dans tous les cas, CVLS vous facture, pour chaque contravention, une indemnité forfaitaire (35 €) pour le coût de traitement administratif supporté par CVLS pour communiquer vos coordonnées et vous envoyer l'avis d'amende majorée ou de contravention.

#### Pannes, accidents et vols

**En cas de panne du Véhicule ou d'accident nécessitant des réparations immédiates ou urgentes:** avant de faire procéder à toute réparation (y compris s'agissant des pneumatiques), prenez contact avec CVLS.

**En cas d'accident ou de dégât subi par le Véhicule avec tiers identifié ne nécessitant pas de réparation immédiate:** vous devez informer CVLS dans les 48 heures à compter

du moment où vous en avez connaissance, et remettre à l'agence CVLS de retour, dans les 5 jours ouvrés à compter du moment où vous en avez connaissance, un constat amiable dûment complété et signé par vous-même et le tiers concerné.

La remise d'un constat amiable complété et signé en cas d'accident ou de dégât avec tiers identifié, et que vous soyez responsable ou non, est obligatoire. À défaut, et sauf force majeure rendant impossible la remise d'un constat dans ce délai, les assurances complémentaires et compléments de protection (« rachats de franchise ») éventuellement souscrits sont inapplicables, et CVLS vous facturera l'intégralité des dommages qui vous sont imputables (notamment ceux subis par le Véhicule dans la limite de la valeur vénale du Véhicule augmentée des frais et coûts liés à son immobilisation).

En cas de vol du Véhicule : vous devez, dans les 48 heures à compter du moment où vous en avez connaissance, faire une déclaration de vol auprès des autorités compétentes et remettre à l'agence CVLS la plus proche le procès-verbal de dépôt de plainte, les papiers du Véhicule, les clés et tout système antivol du Véhicule.

En cas de vol des clés et/ou des papiers avec le Véhicule, veillez à le signaler aux autorités compétentes pour l'indiquer sur la plainte déposée. À défaut, et sauf force majeure rendant impossible la remise du procès-verbal de dépôt de plainte et des clés et papiers du Véhicule dans ce délai, les assurances complémentaires et compléments de protection (« rachats de franchise ») éventuellement souscrits sont inapplicables, et CVLS vous facturera l'intégralité des dommages qui vous sont imputables (notamment ceux subis par le Véhicule dans la limite de la valeur vénale du Véhicule augmentée des frais et coûts liés à son immobilisation).

## Entretien / Problème mécanique

Au cours de votre location et en fonction du nombre de kilomètres parcourus, vous aurez à effectuer les contrôles d'usage (niveau d'huile moteur, pression des pneus, etc.) conformément à un usage de "bon père de famille". Le véhicule vous est fourni avec quatre pneumatiques en bon état. En cas de détérioration de l'un d'entre eux pour une cause autre que l'usure normale, vous vous engagez à le remplacer immédiatement et à vos frais par un pneumatique de même dimension, même type et d'usure égale. En cas de panne mécanique ou d'accident, vous bénéficiez d'un Service assistance aux heures d'ouverture du service, inclus dans le prix de votre location.

Les réparations, échanges de pièces ou de pneumatiques résultant de l'usure normale sont à la charge du loueur. Les réparations, échanges de pièces ou de pneumatiques résultant d'une usure anormale, de négligence, de cause accidentelle ou indéterminée, demeurent à la charge du locataire. Le montant des frais engagés par le loueur, sera augmenté d'une indemnité d'immobilisation prévue à l'article 6.

## Durée de la location

### Notion et calcul

Le locataire s'engage à restituer le véhicule au loueur à la date prévue au contrat de location sous peine de s'exposer à des poursuites judiciaires civiles ou pénales. La durée maximum d'un contrat de location est de 30 jours ; il peut faire l'objet de prolongations, dans les conditions de l'article 4-2 sans que sa durée totale puisse dépasser 12 mois. La durée de location se calcule par tranche de 24 heures, non fractionnable, depuis l'heure de mise à disposition du véhicule. Des pénalités de retard sont appliquées à hauteur de vingt-cinq euros par tranche de trente minutes de retard ; trente minutes entamées seront facturées.

### Prolongation

Si vous souhaitez conserver le véhicule au-delà de la durée prévue au départ du contrat, il vous appartiendra de vous rendre dans l'agence CVLS pour proroger le contrat et régler le loyer complémentaire. En cas de non restitution du véhicule à l'échéance prévue au contrat de location, le loueur se réserve le droit de récupérer son véhicule en quelque lieu que ce soit, aux frais exclusifs du locataire, sans que celui-ci puisse se prévaloir d'une rupture abusive de cette location à son endroit.

### Fin de la location

La location se termine par la restitution du véhicule, de ses clés et de ses papiers au comptoir du loueur, à un agent CVLS. **En aucun cas vous ne restituerez les clés à des personnes présentes sur les parkings et prétendant être agent CVLS.** Dans l'hypothèse où le véhicule serait restitué sans ses clés, celles-ci seront

facturées au locataire. Le loueur ne peut en aucune façon être tenu responsable des biens qui auraient été oubliés dans le véhicule à l'issue de la location.

**ATTENTION** : en dehors des heures d'ouverture, la remise des clés et des documents dans une boîte aux lettres **ne met pas fin au contrat de location.** Seule la prise de possession du véhicule, des documents et des clés par l'agent, à la première heure d'ouverture de l'agence concernée, permet de mettre fin au contrat de location.

**Rappel : votre responsabilité est engagée jusqu'à la fin du contrat de location. Exceptions** : Toute utilisation du véhicule qui porterait préjudice au loueur autoriserait celui-ci à résilier de plein droit le contrat. En cas de vol, le contrat de location est arrêté dès transmission au loueur du dépôt de plainte effectué par le locataire auprès des autorités compétentes. En cas d'accident, le contrat de location est arrêté dès transmission au loueur du constat amiable dûment rempli par le locataire et le tiers éventuel.

### Retard pour le retour du véhicule :

Un forfait de vingt-cinq Euros par tranche de 30 minutes de retard sera appliqué en cas de retard.

### Prix et paiement de la location

Un montant kilométrique calculé au taux en vigueur dans la catégorie de tarif appliqué par CVLS. Si le compteur kilométrique n'a pas fonctionné pour une cause autre qu'une défaillance technique, le locataire devra payer l'indemnité kilométrique calculée sur la base de 500 kilomètres par jour. Les locataires **sont solidaires du règlement du coût de la location.** Le coût estimé de la location et des prestations est **payable d'avance.** Il comprend : le prix de la location, calculé selon les tarifs en vigueur lors de la signature du contrat ; les éventuelles redevances ou coût d'options complémentaires acceptées par le client, les différentes cotisations relatives aux garanties ou assurances complémentaires souscrites, le dépôt de garantie. Au-delà de 30 jours de location, une facture sera émise et devra donner lieu à règlement immédiat même si la location se poursuit. En cas de retard dans le paiement du loyer, dès le lendemain de l'échéance, le locataire sera redevable des intérêts de retard sur la somme due au taux légal en vigueur majoré de 10 points, sans qu'aucune relance ni mise en demeure de la CVLS ne soit nécessaire. Il conviendra au locataire de régulariser son retard de paiement en y intégrant les intérêts de retard dus. CVLS se réserve également le droit d'appliquer toutes les dispositions conventionnelles découlant du non-respect des obligations du locataire dans l'exécution de son contrat. Le locataire accepte expressément que le défaut de paiement d'une seule facture à sa date d'exigibilité ou tout impayé entraîne la déchéance du terme pour les factures non échues et autorise le loueur à exiger la restitution immédiate des véhicules en cours de location.

### Tarif applicable

Les tarifs applicables à la location, aux prestations complémentaires, aux garanties ou assurances optionnelles sont ceux en vigueur lors de la signature du contrat et correspondent aux conditions que vous avez exposées (durée,...) et acceptés par signature du devis. Le véhicule vous est fourni avec le plein de carburant. Vous devez le restituer dans le même état. À défaut le nombre de litres de carburant manquant vous sera facturé au prix de deux euros TTC le litre au moment de la restitution du véhicule. Les véhicules sont livrés propres à l'intérieur et à l'extérieur et doivent être restitués dans le même état. À défaut un tarif forfaitaire de cinquante euros TTC est facturé pour le nettoyage du véhicule.

### Assurances

#### Dépôt de garantie

Le montant du dépôt de garantie est de mille cinq cent euros. Il est destiné à couvrir le préjudice subi par le loueur du fait de dommages ou de vol du véhicule. En louant un Véhicule, les occupants du Véhicule (conducteurs et passagers) bénéficient systématiquement de l'assurance « responsabilité civile aux tiers ». L'assurance responsabilité civile aux tiers garantit les conséquences financières des dommages corporels ou matériels que le conducteur et les passagers du Véhicule peuvent causer aux tiers lorsqu'ils se trouvent dans le Véhicule. Elle couvre également les dommages subis par les passagers du Véhicule.

Elle ne garantit pas : les dommages corporels subis par le conducteur du Véhicule (en cas d'accident notamment), les dommages causés au Véhicule, les dommages causés aux marchandises, objets et animaux transportés dans le Véhicule. Vous conservez la charge des dégâts

matériels subis par le Véhicule et du vol du Véhicule dans la limite d'une responsabilité financière maximale.

### Sont déchés de l'assurance du véhicule :

- Les véhicules volés en **home-jacking** et **car-jacking** ne sont pas assurés.
- La non-restitution des clés et des papiers d'un véhicule déclaré volé.
- Les effets personnels et marchandises transportés ne sont pas assurés.
- Les dommages survenus avec un autre véhicule de la société CVLS ou l'une de ses filiales ne sont pas assurés.
- Les dommages survenus avec un des véhicules du locataire (conjoint et ayants-droits) ou de l'une de ses filiales.
- Les conséquences de tout dépassement du poids total roulant autorisé ou du nombre de personnes autorisé indiqué sur le Certificat d'immatriculation du véhicule.

Dans le cas où nos conditions d'assurance vous paraissent insuffisantes, nous vous invitons à souscrire toutes les garanties complémentaires pour une couverture plus étendue auprès de l'assureur de votre choix.

### Compléments de protection

#### Les compléments de protection en cas de dommages ou vol du Véhicule (« rachats de franchise »)

Les conditions et exclusions des compléments de protections sont indiquées ci-après. Ces protections s'appliquent exclusivement pendant la durée indiquée sur le Contrat de Location et sous réserve de respecter les Conditions de location. En souscrivant aux compléments de protection, vous réduisez le montant de la responsabilité financière maximale (« franchise ») applicable en cas de dommage(s) causé(s) au Véhicule ou en cas de vol du Véhicule. À défaut de souscrire à ces compléments de protection, vous êtes responsable des dommages qui vous sont imputables dans la limite de la Franchise sans complément souscrit.

**En cas de non-respect des Conditions de location, les compléments de protection éventuellement souscrits sont inapplicables. Dans ce cas, vous êtes responsable de l'intégralité des dommages qui vous sont imputables (notamment ceux subis par le Véhicule dans la limite de la valeur vénale du Véhicule augmentée des frais et coûts liés à son immobilisation).**

#### Rachat partiel de franchise en cas de sinistre causé au Véhicule ou de vol du véhicule Protection

En souscrivant à l'option de rachat de franchise de quinze euros TTC par jours, vous réduisez le montant de la responsabilité financière maximale (« franchise ») applicable en cas de dommage causé au Véhicule (toutes catégories confondues) ou de vol de ce dernier à trois cents cinquante euros TTC. Pour autant, vous restez redevable des dommages dans la limite de la « franchise ».

#### Conditions d'application de l'option rachat de franchise

Ce complément de protection doit être souscrit au départ de la location et indiqué sur le Contrat de Location. En cas d'accident ou sinistre, vous devez rédiger un constat amiable d'accident (et le faire signer par le tiers, le cas échéant) et le remettre à l'agence Avis de retour dans les 5 jours ouvrés de la constatation du dommage. En cas de vol du Véhicule, vous devez déposer plainte auprès des autorités compétentes, et remettre à l'agence CVLS la plus proche, dans les 48 heures de la découverte du vol, le récépissé de dépôt de plainte, les clés et le dispositif d'alarme du Véhicule. Si les clés du Véhicule sont volées, vous devez l'indiquer lors du dépôt de plainte.

#### Clause attributive de compétence

Tout litige né du présent contrat qui n'aurait pu déboucher sur un accord amiable sera, dans la mesure où la loi le permet, de la compétence du Tribunal dont dépend le Siège Social du Loueur.